

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

**Séance du 4 mars 2020**

Date de convocation : 24 février 2020

L'an deux mille vingt, le 4 mars à dix-huit heures trente, le Conseil de communauté s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Véronique BESSE – Présidente, hormis pour la délibération D. 02 sous la présidence de Monsieur Hervé ROBINEAU

**LES HERBIERS** : Véronique BESSE – Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD – Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Marie-Annick MENANTEAU - Angélique REMIGEREAU – Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN – Aurélie BILLAUD - Françoise LERAY – Thierry COUSSEAU

**MOUCHAMPS** : Hervé ROBINEAU – Yannick BLANCHARD

**LES EPESSes** : Jean-Louis LAUNAY – Philippe ALBERT - Hélène POINGT GASKA

**BEAUREPAIRE** : Jean-Pierre DENIAUD – Patricia DAGUISE - Norbert BAULAN

**VENDRENNES** : Roselyne PHLIPART – Claude ROUSSEAU

**MESNARD LA BAROTIERE** : Serge FICHET – Bernadette LIARD

**SAINT PAUL EN PAREDS** : Bénédicte GARDIN - Ismaël NAUD

**SAINT MARS LA REORTHE** : Gérard PREAUD – Marie Françoise RAUTURIER

Nombre de conseillers en exercice 37

Nombre de conseillers présents : 32 à la délibération D.01 – 31 à la délibération D.02 – 32 de la délibération D.03 à la D.41

Nombre de conseillers votants : 36 à la délibération D.01 – 35 à la délibération D.02 - 36 de la délibération D.03 à D.41

Pouvoirs :

Jean-Marie GRIMAUD avait donné pouvoir à Jean-Marie GIRARD

Alain ROY avait donné pouvoir à Françoise LERAY

Patrick MANDIN avait donné pouvoir à Hervé ROBINEAU

Sandra VOLONTÉ avait donné pouvoir à Jean-Louis LAUNAY

Etait excusée :

Nicole LOIZEAU

Le Conseil de communauté, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T. et à l'unanimité choisit comme secrétaire de séance : Bernadette LIARD.

### **• D.24 - PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DES HERBIERS – Rapporteur : Roselyne PHLIPART**

La Communauté de communes du Pays des Herbiers est devenue compétente en planification le 27 mars 2017. La prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Pays des Herbiers a été lancée par délibération du 05 juillet 2017. Cependant, avant l'approbation de ce PLUi, les communes qui souhaitent modifier leur PLU doivent solliciter la Communauté de communes pour mener les procédures d'évolution de leur document d'urbanisme.



Par délibération du 2 mars 2020, la commune des Herbiers sollicite la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour prescrire la révision allégée n°2 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En effet, plusieurs lots de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) EKHO SUD sise l'Orvoire aux Herbiers destinés à recevoir des activités économiques sont traversés par une haie actuellement protégée au titre de l'article L.123-1-5-7 du Code de l'urbanisme (avant recodification du Code de l'urbanisme). Cette haie empêche toute implantation rationnelle des entreprises car elle traverse les parcelles de façon oblique. Il est donc important d'adapter la mesure de protection de cette haie de manière à faciliter l'implantation cohérente de nouvelles entreprises en modifiant le PLU pour répondre à l'objectif suivant :

- supprimer ponctuellement la protection affectée à la haie présente sur les parcelles référencées au cadastre section XR n° 29 et 30.

La procédure de révision allégée permet l'évolution du PLU sans affecter les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme relatif à la procédure de révision allégée du PLU,

Vu les articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'urbanisme relatifs à la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Les modalités de concertation retenues sont les suivantes :

- mise à disposition du public d'un registre de concertation offrant la possibilité de consigner les observations écrites et suggestions. Le registre sera ouvert à l'accueil du service Urbanisme de la Mairie et de la Communauté de communes du Pays des Herbiers aux jours et horaires habituels d'ouverture du public ;
- publication sur les sites Internet de la Ville des Herbiers et de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Vu la délibération du Conseil Municipal des HERBIERS du 02 mars 2020 sollicitant la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour lancer la révision allégée n°2 de son PLU ;

Vu l'intérêt économique et financier pour la Communauté de communes du Pays des Herbiers de faciliter l'implantation des entreprises,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 25 février 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 26 février 2020 ;

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- prescrire la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune des HERBIERS ;
- valider l'objectif de la révision allégée et les modalités de concertation, tels que définis ci-dessus ;
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition, un conseiller ayant déclaré s'abstenir (Thierry COUSSEAU).

Pour copie conforme,  
LA PRESIDENTE



Signature of the President of the Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Publié le 9 mars 2020